

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/95 : 5-3 Désignation de représentants : Désignation modificative de membres dans les commissions thématiques « Activités de Pleine Nature et mobilité » et Santé environnementale / Programme ALCOTRA "bien vieillir"**

Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162 et n° 2021/163 du 27 septembre 2021 désignant les membres des commissions thématiques,

Vu la démission de M. Christian DAVID du Conseil municipal d'Embrun,

Vu la démission de Mme Claire CANTON du Conseil municipal d'Embrun,

Il est proposé les représentants suivants pour la commune d'Embrun :

**Commission Activités de Pleine Nature et mobilité douce**

Commune	Titulaire	Suppléant
Embrun	Vincent ESMIEU	Jean-Louis RIFFAUD

**Santé Santé environnementale / Programme ALCOTRA "bien vieillir"**

Commune	Titulaire	Suppléant
Embrun	Zoïa DEPEILLE	Marie-Claude RYCKEBUSCH LOZZA

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DESIGNER :**

. **M. Jean-Louis RIFFAUD** comme suppléant à la commission Activité de Pleine Nature et mobilité douce

. **Mme Marie-Claude RYCKEBUSCH LOZZA** comme suppléant à la commission Santé environnementale / Programme ALCOTRA "bien vieillir".

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



**Chantal EYMEOUD**



**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

***Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.***

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

***Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/96 : 7.5 Subventions : Attribution du programme de subventions 2022 –**  
**Partie 2 Association HE LE'ALE'A**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon fixe chaque année un programme d'intervention relatif aux participations à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon.

Le bureau communautaire a prévu une enveloppe prévisionnelle pour l'année 2022.

Si certaines manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, la subvention accordée sera réduite, en fonction des dépenses réellement engagées, après examen détaillé du dossier déposé par les associations

Après examen par le bureau communautaire, il est proposé d'attribuer la subvention ci-après annexée pour l'exercice 2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** la subvention suivante, ci-après annexée à l'Association HE LE'ALE'A pour un montant de 3 000 €.
- **D'INDIQUER** que cette subvention pourra être réduite si les manifestations ne peuvent pas se produire en raison des mesures sanitaires, au prorata du montant des dépenses réalisées.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget communautaire 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOUD



## Annexe à la délibération 2022 /96 du 16 Mai 2022

## ETAT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS PARTIE 2

PORTEUR DE PROJET ET ADRESSE	MONTANT SUBVENTION 2021 ACCORDEE (pour info)	MONTANT SUBVENTION 2022 ACCORDEE	INTITULE DU PROJET 2022
<b>Patrimoine Culture - Manifestation d'intérêt communautaire</b>			
HE LE'ALE'A	3 000,00 €	3 000,00 €	Fonctionnement 2022 et Promouvoir et organiser des activités artistiques sous toutes les formes et dans toute leurs diversités

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

***Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.***

***Présents :*** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

***Absents représentés :*** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

***Absents excusés :*** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/97 : 7.5 Subventions : Conventions relatives à la participation de la Communauté de Communes à certains organismes (EmbrunMan Triathlon)**

Certaines participations prévues dans le cadre du programme d'intervention accordées par la Communauté de Communes à diverses manifestations d'intérêt communautaire et contribuant à développer l'image de Serre-Ponçon, sont supérieures à 23 000 €.

Lorsqu'une subvention attribuée dépasse le montant annuel de 23 000 €, la collectivité doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Dans ce cadre, il est proposé une convention avec L'Embrun Man Triathlon (57 000 €) représenté par son Président Gérald IACONO

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à la signer.
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOD

# CONVENTION

## Entre

L'EMBRUNMAN ORGANISATION représentée par Monsieur Gérald IACONO dont le siège social est : Mairie d'Embrun 05200 EMBRUN.

## Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOUD, Présidente, habilitée par délibération n° 2022/97 du Conseil Communautaire du 16 mai 2022

## Il est convenu ce qui suit :

Préambule : Comme chaque année, l'événement organisé par le l'association Embrun Man Triathlon, se déroule dans le courant du mois d'Août sur le territoire de Serre-Ponçon.

Considérant que la manifestation, connue mondialement, a des retombées sur l'ensemble de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Article 1 : Le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer pour cette manifestation une subvention de 57 000€ pour l'année 2022. Ces fonds doivent être réservés uniquement pour ladite manifestation. Cette participation pourra s'effectuer en 3 versements maximum.

Article 2 : En application du décret n° 2001 – 495 du 6 Juin 2001 (article 10 de la loi 2000.321 du 12 avril 2000) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel, la subvention a été attribuée.

Article 3 : L'imputation budgétaire Communautaire est l'article 6574 du budget communautaire 2022.

**Fait à EMBRUN, le**

**Pour la Communauté  
de Communes de Serre-Ponçon**

**La Présidente,**

**Chantal EYMEOUD**

**Pour l'EMBRUNMAN  
ORGANISATION**

**Le Président,**

**Gérald IACONO**

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/98 : 7.5 Subventions : Subvention 2022 à l'Office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon**

Vu la délibération n°2020/75 du 08 juin 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2026 avec l'Office de tourisme intercommunal,

Vu le budget primitif 2022 de la communauté de communes et la délibération 2022/42 en date du 28 mars 2022 prévoyant une enveloppe de **830 000 €** de participation financière à l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre-Ponçon pour l'année 2022,

Considérant qu'il convient à présent de fixer par une délibération distincte le montant de la participation 2022, comme le prévoit la convention et la réglementation pour les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 €,

Béatrice ZAPATERIA ne prend pas part au vote pour elle-même ainsi que pour Gina BERTRAND qui lui a donné pouvoir.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **830 000 €** à l'OTI au titre de l'année **2022**,
- **D'INDIQUER** que le versement de cette participation sera mensualisé
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2022.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**

La Présidente,

Chantal EYMEOD



**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

***Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.***

***Présents :*** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

***Absents représentés :*** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

***Absents excusés :*** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/99 : 7.5 Demande de subventions : Demande de subventions pour l'acquisition de matériel pour la promotion du territoire**

**Vu** la délibération n°2004/25 du 02/06/2004 relative à la mise à disposition ponctuelle de personnels et de matériel pour le montage du matériel communal ou communautaire ;

**Vu** la délibération n°2005/36 du 14/06/2005 relative à la procédure d'utilisation des tentes de réception établissement des frais de location ;

**Vu** les délibérations n°2014/76 et n°2015/79 concernant l'adoption de tarifs applicables pour le remplacement de matériel détérioré ;

**Considérant** l'intérêt de la Communauté de communes à l'aide à l'organisation d'événements qui participent à la promotion du territoire et développent l'attractivité économique, touristique, culturelle, agricole et sportive du territoire de Serre-Ponçon ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de remplacer 5 tentes d'expositions par des modèles neufs répondant aux normes de sécurité et qu'il est nécessaire de se doter d'un véhicule polyvalent permettant d'acheminer le matériel ;

Il est proposé d'investir dans du matériel adéquat et aux normes en vue de proposer un service de qualité et en toute sécurité à l'ensemble des communes du territoire et de leurs associations.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
	<b>Montant HT</b>		<b>Montant</b>	<b>Taux</b>
Achat de 5 tentes d'exposition	16 500 €	Etat	13 200 €	30 %
Achat d'un véhicule	27 500 €	Département	13 200 €	30 %
		Total des aides publiques	26 400 €	60 %
		Autofinancement	17 600 €	40 %
<b>TOTAL</b>	<b>44 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>44 000 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



**Chantal EYMEOUD**



**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.**

**Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés** : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par Christophe MATERON.

**Absents excusés** : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/100 : 7-6 Contributions budgétaires : SMIAGD : Contribution financière 2022 de la CCSP au budget primitif 2022 du SMIAGD**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Abattoir Guil Durance en date du 04 juillet 1991,

**Vu** les statuts du SMIAGD modifiés, visés par arrêté préfectoral N°05-2018-09-24-004 du 24 septembre 2018,

**Vu** le budget primitif 2022 du SMIAGD voté le 09 mars 2022,

**Vu** le budget primitif 2022 principal de la CCSP,

**Considérant** que selon la clé de répartition statutaire, la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour l'année 2022 s'élève à **19 982.29 €**.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **19 982.29 €** au SMIAGD pour l'année 2021, conformément aux clés de répartition statutaire en vigueur, dont :
  - o Part Fonctionnement : 10 224.68 €
  - o Part Investissement : 9 757.61 €
  
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2022

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

***Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.***

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

***Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/101 : 7-6 Contribution budgétaire : SMADESEP : Contribution financière 2022 de la CCSP au budget primitif 2022 du SMADESEP**

**Vu** l'arrêté préfectoral portant création du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement des rives de Serre-Ponçon en date du 30 mai 1997,

**Vu** les statuts du SMADESEP modifiés par délibération 2019-01 en date du 8 février 2019,

**Vu** le budget primitif 2022 du SMADESEP voté le 08 avril 2022,

**Vu** le budget primitif 2022 principal de la CCSP,

**Considérant** que selon la clé de répartition statutaire, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon prend en charge 40.39 % de la part d'autofinancement en 2022,

La participation de la CCSP pour l'année 2022 s'élève à **216 090 €**.

M. Victor BERENGUEL ne prend pas part au vote et au débat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ATTRIBUER** une participation financière de **216 090 €** au SMADESEP pour l'année 2022, conformément aux clés de répartition statutaire en vigueur,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants au budget communautaire 2022.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

**Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N°2022/102 : 7-6 Contributions budgétaires : Partenariat 2022 avec la Plateforme d'Initiative Nord Hautes Alpes.**

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon s'est engagée, au titre de ses compétences obligatoires, à développer les zones d'activités de son territoire et à participer à la création d'entreprises. Elle a également prévu, au titre de ses compétences spécifiques, l'adhésion à des structures d'intérêt communautaire.

Depuis 2003, la Plateforme d'Initiative Nord Hautes Alpes participe à l'implantation d'entreprises sur le territoire en décelant et favorisant l'initiative d'emplois et de création d'entreprise.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec « la Plateforme Initiative Nord Hautes Alpes » pour 2022 en attribuant une participation financière de **20 000 €**.

Mme Sophie ROMMENS ne prend pas part au vote et au débat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** de renouveler le partenariat avec la Plateforme d'Initiative Nord Hautes Alpes à hauteur de **20 000 €** pour l'année 2022
- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer la convention ci-jointe.
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD





## CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR 2022

ENTRE

La Communauté de communes de Serre Ponçon, représentée par sa Présidente, Madame Chantal EYMEOD, autorisée par délibération n°2022/101 du 16 mai 2022 ;

D'une part,

Et l'Association « INITIATIVE NORD HAUTES-ALPES », Association loi 1901, créée le 19 mai 1999, ayant son siège, 15 rue de la Guisane à La Salle Les Alpes, représentée par Monsieur Jean-Paul HOFFMANN, son Président,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

La Communauté de communes de Serre-Ponçon a décidé de soutenir le développement de l'Association Initiative Nord Hautes-Alpes dont l'objet social est de déceler et de favoriser l'initiative d'emplois par l'action d'une aide financière sans intérêt et sans garantie aux personnes physiques porteuses d'un projet de création d'entreprise.

**Depuis sa création, la Plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes a financé sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, XXX porteurs de projets, qui ont bénéficié d'un montant total de XXXX euros de prêts à taux zéro, sans caution, ni garantie.**

**Ces XXX porteurs de projets ont généré plus de XXX emplois directs.**

Depuis 1999, de nouvelles procédures ont été mises en œuvre et l'activité de l'Association a fortement progressé nécessitant l'embauche de personnels.

Par ailleurs, la Commune d'Embrun met à disposition gracieusement et spécifiquement des locaux pour l'antenne de la plateforme à Embrun. Ce local valorisé dans les bilans à hauteur de 3 000 euros annuels.

Ce soutien marqué de la Commune est lié à la montée en puissance des sollicitations des porteurs de projets sur la Communauté de communes de Serre Ponçon.

**L'antenne d'Embrun** est également le siège du club des Alpes du sud **04/05 de la Fondation de la Deuxième Chance**.

L'intervention de la Fondation de la deuxième chance est une autre ligne d'intervention financière à l'attention des porteurs de projets que mobilise la plateforme.

### **Article 1 : Objet de la présente convention**

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet1 d'intérêt économique général suivant : accompagnement des porteurs de projets économiques.

L'Administration contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

### **Article 3 : Nature de la mission de la plateforme Initiative Nord Hautes-Alpes**

L'association constitue un fond d'intervention en faveur des porteurs de projets économiques par la collecte auprès de personnes morales ou physiques privées et des pouvoirs publics, de dons, de subventions ou cotisations.

Ce fonds est destiné à être redistribué sous forme de **prêts d'honneur à 0% aux créateurs et repreneurs d'entreprises ainsi que sous forme de prêt d'honneur croissance**.

Voici l'ensemble de missions et compétences de la plateforme INHA :

#### **✓ Appui personnalisé au montage du projet :**

-**L'accueil** des porteurs de projets et l'expertise des dossiers de création – reprise – développement d'entreprises.

-**L'accompagnement** du porteur de projet dans la constitution de dossiers de demande financière, l'aide à la rédaction et la correction du dossier d'instruction (étude de marché, business plan, le pointage et la validation des pièces nécessaires à l'instruction du dossier).

- **Les Matinales « Info Créa »**, moments d'information collectifs visant à lever les freins techniques à la création/ reprise d'entreprise.

- **Les permanences au Pôle Emploi de Briançon** qui permettent d'aller au-devant d'un public sensible à la création d'entreprise via 2 permanences par mois dans les locaux de Pôle Emploi de Briançon.

- **Les ateliers thématiques** en partenariat avec les différents acteurs économiques du nord de département, tels que les experts comptables, les avocats, les chefs d'entreprise, la médecine du travail, les banquiers etc.

- **Le club Elles' Business**, un club 100% féminin pour créatrices et repreneuses d'entreprise.

- **Les cafés Création** à Altipolis à Briançon, Coanimation des réunions d'informations avec la CMAR05 et la CCI05. Il s'agit de réunions collectives qui permettent l'accueil et l'information des porteurs de projets et identifier les principaux acteurs susceptibles de les accompagner dans la création/reprise d'entreprise.

- **L'accompagnement 45+**, un dispositif pilote d'accompagnement des seniors demandeurs d'emplois initié entre Initiative France et l'AG2R La Mondiale.

- **Les permanences au sein de la Maison de Services au Public de Chorges et Guillestre** destinées aux futurs créateurs d'entreprise une fois par mois.

- **Les opération #CommentCréerMaBoîte** en partenariat avec Pôle Emploi, pour vulgariser et démystifier la création d'entreprise en utilisant un mode ludique, lutter contre le décrochage scolaire, sensibiliser les jeunes.

**A noter que la plateforme INHA a été choisie par Pôle Emploi comme Ambassadeur du département Hautes-Alpes au sein du cercle des Ambassadeurs Pôle Emploi de la Région SUD. Ce cercle a été créé à l'initiative de Pôle Emploi PACA avec comme mission de promouvoir les services de Pôle Emploi.**

✓ **Soutien financier adapté aux besoins de l'entreprise :**

- **Prêt d'honneur INHA à 0%** à la création, à la reprise et au développement d'entreprise, sans caution, sans garantie.

- **Prêt PH Solidaire (BPI) à 0%** à la création et reprise d'entreprise, sans caution sans garantie (qui va devenir Prêt d'honneur solidaire).

- **Prêt TTPE à 0%** au développement d'entreprise, sans caution sans garantie.

- **Prêt agricole à 0%** à la création, reprise et développement d'entreprise, sans caution, sans garantie.

- **la Fondation de la Deuxième Chance**, l'instruction des dossiers de subvention en tant que délégué de site sur les départements du 04 et du 05. Il s'agit d'un soutien financier par le biais d'une subvention de soutien et d'accompagnement à l'autonomie des personnes, pour des projets de formation qualifiantes, ou à des créations d'entreprises destiné à un public dit précaire (en priorité les – de 25 ans et les + de 50 ans). L'aide financière pouvant aller jusqu'à 6000 €.

- **Opération Ma Boutique à l'Essai** : Dispositif qui permet de tester son projet grandeur nature à travers des baux commerciaux dérogatoires de 6 mois. Avec un loyer avantageux et un plan de financement sécurisé pour le porteur de projet.

- **ARDAN** : Dispositif d'aide à l'embauche de salarié dans des entreprises en phase de développement. La plateforme accompagne les chefs d'entreprise dans toute la démarche afin de favoriser l'emploi sur notre territoire rural haut alpin.

## **Article 4 : Engagements du bénéficiaire**

Initiative Nord Hautes-Alpes s'engage à mettre en œuvre et développer les points suivants :

### **Moyens mis en œuvre :**

Afin de répondre à une proximité locale des porteurs de projets, la plateforme assurera des entretiens individuels auprès des créateurs d'entreprises situés sur la Communauté de Communes de Serre Ponçon tous les lundi, mardi et vendredi (de 9H00 à 12H00 et de 14h00 à 17H00) à l'adresse suivante : **Avenue Charles de Gaulle – Jardins du Réal – 05200 Embrun.**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

L'Association s'engage à faire figurer le logo de la Communauté de communes de Serre-Ponçon sur tous ces documents de communications lors de ses actions menées sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

Initiative Nord Hautes-Alpes s'engage à fournir, dans les 6 mois suivants le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de son action menée sur le territoire de la Communauté de communes.

L'Association Initiative Nord Hautes-Alpes, adhérente au réseau Initiative France, s'engage à respecter une charte éthique et une norme de métier (AFNOR nf x 50 -771) qui garantissent le professionnalisme du réseau comme structure d'appui d'excellence à la création d'entreprise.

L'Association informe sans délai la Communauté de communes de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

## **Article 4 : Suivi**

Initiative Nord Hautes-Alpes s'engage à fournir à la Communauté de communes de Serre-Ponçon toute information et tout document découlant de ses travaux et permettant de rendre compte du déroulement de son action.

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 3 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

La Communauté de communes informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 5 : Modalités financières**

**La participation financière de la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour l'année 2021 est fixée à :**

**- 20 000 € pour l'année 2022,**

Ce montant est ferme, il couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature ainsi que les moyens de communication occasionnés par l'exécution de la présente convention. Toutefois, en cas de résiliation anticipée de la présente convention, cette participation pourra être minorée dans les conditions définies à l'article 5.

Le versement est effectué à la signature de la présente convention. La Communauté de communes de Serre-Ponçon effectuera le versement sur le compte ouvert à la Banque Populaire des Alpes de Briançon sous le numéro de compte suivant :

**IBAN : FR76 1680 7001 3431 6531 2521 782**

**BIC : CCBPFRPPGRE**

## **Article 6 : Résiliation de la Convention**

Si Initiative Nord Hautes-Alpes se trouve empêchée de réaliser l'action définie à l'article 1, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification de la Communauté de communes de Serre-Ponçon par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention sera résiliée de plein droit en cas d'inexécution par Initiative Nord Hautes-Alpes de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à Initiative Nord Hautes-Alpes, par la Communauté de Communes.

**Fait en deux exemplaires,**

**A Embrun, le**

**La Présidente de la Communauté  
de Communes de Serre Ponçon,**

**Madame Chantal EYMEOD.**

**Le Président de la Plateforme  
Initiative Nord Hautes-Alpes**

**Monsieur Jean-Paul HOFFMANN.**

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/103 : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T: Création et composition du comité social territorial**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

Vu le rapport de madame la Présidente :

- Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité s'établissent à 100 agents.

Il convient donc de mettre obligatoirement en place un **comité social territorial**.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 avril 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 05 avril 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 100 agents,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER** un comité social territorial (CST) dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **DE FIXER** le nombre de représentants de la collectivité au sein du CST à 4 (quatre) et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD



**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PAPPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/104 : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T: création des postes d'avancement de grade et réussite au concours**

La Présidente informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

\*\*\*

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 avril 2022 sur la suppression des anciens grades,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

Ancien grade à supprimer	Nouveau grade à créer	TC/TNC	Pôle	Motif	Date de création
Attaché	Attaché principal	TC	Ressources	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1 <sup>ier</sup> juin 2022
Ingénieur	Ingénieur principal	TC	Aménagement du territoire	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1 <sup>ier</sup> juin 2022
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	TC	Urbanisme	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1 <sup>ier</sup> juin 2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Ressources	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1 <sup>ier</sup> juin 2022
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TC	Ressources	Avancement de grade dans le cadre des LDG	1 <sup>ier</sup> juin 2022
Ingénieur	Attaché	TC	Aménagement du Territoire	Avancement de grade <b>suite à réussite au concours</b>	1 <sup>ier</sup> juin 2022

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PAPPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/105 : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T: Fixation de la nature et de la durée des autorisations spéciales d'absences (ASA)**

La Présidente expose aux membres du conseil communautaire que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux. Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

La Présidente propose, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans les tableaux figurant en annexe, les bénéficiaires étant tous les agents de la collectivité.

\*\*\*

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 21 ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 59 ;
- Vu la loi n°2021-1678 du 17 décembre 2021 visant à l'accompagnement des enfants atteints de pathologie chronique ou de cancer, article 1 ;
- Vu l'instruction n°7 du 23 mars 1950 relative aux congés annuels et autorisations exceptionnels d'absence des fonctionnaires ;
- Vu le Code du Travail (pour les agents contractuels relevant du droit privé) ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 05 avril 2022 ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,
- **D'APPLIQUER** cette délibération dès son caractère rendu exécutoire, conformément aux tableaux figurant en annexe.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**

La Présidente,



**Chantal EYMEOUD**



## Annexe relative à la délibération n° 2022-105 portant nature et durée des autorisations spéciales d'absence

### A) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Mariage / PACS - de l'agent	5 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)
	- d'un enfant	3 jours ouvrables*	
	- d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Décès/obsèques - du conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours ouvrables	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Jours éventuellement non consécutifs  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)  - Il s'agit d'une ASA de droit.
	- d'un enfant	5 jours ouvrables	
	- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent public a la charge effective et permanente	7 jours ouvrables + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables*	
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*	

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-3° QE n°44068 JO AN Q du 14.4.2000 QE n° 30471 JO Sénat Q du 29.3.2001	Maladie très grave - du conjoint (ou pacsé ou concubin) - d'un enfant	3 jours ouvrables 3 jours ouvrables*	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative  - Jours éventuellement non consécutifs et fractionnables en ½ journées  - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	Envoyé en préfecture le 19/05/2022 Reçu en préfecture le 19/05/2022 Affiché le ID : 005-200067742-20220519-2022051911-DE
	- des père, mère - des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables* 3 jours ouvrables*		
	- des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable*		
Loi n° 46-1085 du 28 mai 1946	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement **	- Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative	
Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour ***  Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés)  - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants et non proratisée en fonction de la date d'arrivée de l'agent dans la collectivité  Autorisation accordée à l'agent ou à ses conjoints (ou concubins)  - dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance	

\* En l'absence de précisions sur les règles appliquées à l'Etat, durées données à titre indicatif.

\*\* Cumulable avec le congé de paternité.

\*\*\* Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 :  $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$  jours à arrondir à la demi-journée supérieure.

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

## B) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES À DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n°2008-512 du 29 mai 2008	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	- Autorisation accordée en fonction du règlement de formation
Circulaire n° B7/08-2168 du 07.08.2008	Rentrée scolaire	Aménagement d'horaire pouvant faire l'objet de récupération : 1h00 maximum après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 5ème, sous réserve des nécessités de service
Article D1221-2 du Code de la santé Publique	Don du sang	Au maximum : durée de l'opération de don du sang plus le temps de déplacement entre le lieu de travail et le lieu de prélèvement	Autorisation d'absence accordée en fonction des nécessités de service

## C) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIÉES A LA MATERNITÉ ET A LA PMA

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service

Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle pièces justificatives	Envoyé en préfecture le 19/05/2022 Reçu en préfecture le 19/05/2022 Affiché le ID : 005-200067742-20220519-20220519111-DE
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit	
Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 (Code du travail - art L 1225-16)	Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale	
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996 QE n°69516 du 19.10.2010	Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois pendant un an à compter de la date de naissance de l'enfant	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserve des nécessités de service	
Article L1225-16 du code du travail  Circulaire du 24 mars 2017 relative aux ASA dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation	PMA	Durée des actes médicaux nécessaires  Pour chaque protocole, le conjoint / partenaire pacsé ou vivant maritalement, a droit à maximum 3 actes médicaux pour être présent aux côtés de la femme qui reçoit une AMP	ASA accordée de droit  Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (maximum 48h)	

#### D) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES \*

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Code de Procédure Pénale articles 266-288 et R139 à R140 Fiche Bercy-Colloc du 14 avril 2011	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction de juré obligatoire - Maintien de la fonction possible avec l'absence
QE n°75096 du 05.04.2011 (JO AN)	Témoin devant le juge pénal		- Fonction obligatoire - Agent public cité comme témoin auprès d'une juridiction répressive - Production de la copie de la citation à comparaître ou de la convocation
Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992	Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983	Électeur - assesseur - délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	
Loi n° 96-370 du 3 mai 1996	Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année	- Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - Obligation de motivation de la décision de refus, notification à l'intéressé et transmission au SDIS - Information de l'autorité territoriale par le SDIS deux mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation - Établissement recommandé de convention entre
Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19 avril 1999	Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an	
Conventions conclues avec le SDIS local	Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires ou tout autre besoin liée à cette activité	Durée des interventions	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 59-4	Membres des commissions d'agrément pour l'adoption	Durée de la réunion	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 57	Activité dans la réserve opérationnelle	Maxi 30 jours/an	- Autorisation susceptible d'être accordée selon nécessité de services
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 57	Réserve de sécurité civile	Maxi 15 jours/an	- Autorisation susceptible d'être accordée selon nécessité de services
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 art. 57	Réserve d'assistance médicale	45 jours	- Autorisation susceptible d'être accordée selon nécessité de services

Envoyé en préfecture le 19/05/2022  
Reçu en préfecture le 19/05/2022  
Affiché le :  
ID : 005-200067742-20220519-2022051911-DE

\* A noter que les fonctionnaires et agents publics candidats à une fonction électorale ne peuvent plus bénéficier d'autorisations d'absence relatives aux mandats électoraux.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022  
 Reçu en préfecture le 19/05/2022  
 Affiché le  
 ID : 005-200067742-20220519-2022051911-DE

Y sont substituées des facilités de service d'une durée variable selon le type d'élections imputables sur les congés annuels ou donnant lieu à la coopération (art L 3142-64 à L 3142-77 du Code du travail, circulaire FP n° 1918 du 10 février 1998)

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L 5215-16, L 5216-4 et L 5331-3, R 2123-2, R 2123-5 R 2123-6 et R 5211-3	<p><u>Mandat électif</u></p> <p>1) - Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils municipaux, pour se rendre et participer aux réunions des conseils municipaux et des assemblées des organismes de coopération intercommunale en qualité de représentant de la commune.</p> <p>- Autorisations d'absence accordées aux salariés membres des conseils de communautés d'agglomération, de communautés d'agglomération nouvelle et de communautés urbaines pour se rendre et participer aux réunions des assemblées délibérantes.</p>	Le temps d'absence cumulé résultant des autorisations d'absence et du crédit d'heures ne peut dépasser, pour une année civile, la moitié de la durée légale de travail* (soit 1 607 heures)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation accordée après information de l'employeur, par écrit, de la date et de la durée de l'absence envisagée</li> <li>- Les pertes de revenus subies, du fait de l'assistance à ces séances et réunions, par les élus qui ne bénéficient pas d'indemnités de fonction, peuvent être compensées par la commune ou par l'organisme auprès duquel ils la représentent</li> <li>- Cette compensation est limitée à 24 heures par élu et par an. Chaque heure ne peut être rémunérée à un montant supérieur à une fois et demie la valeur du SMIC</li> </ul>

	<p>2) Crédit d'heures accordé, pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'EPCI et à la préparation des réunions, aux :</p> <p><u>Maires</u> villes d'au moins 10 000 hbts communes de - de 10 000 hbts</p>	<p>140 h / trimestre 105 h / trimestre</p>	<p>- Autorisation accordée après information par l'élu de son employeur de son absence, et que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours</p> <p>- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre</p>
	<p><u>Adjoint</u> communes d'au moins 30 000 hbts communes de 10 000 à 29 999 hbts villes de - de 10 000 hbts</p>	<p>140 h / trimestre 105 h / trimestre 52 h 30 / trimestre</p>	
RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
<p>Code général des collectivités territoriales art. L 2123-1 à L 2123-3, L 5215-16, L 5216-4 et L 5331-3 R 2123-6 et R 5211-3</p>	<p><u>Conseillers municipaux</u> villes d'au moins 100 000 hbts villes de 30 000 à 99 999 hbts villes de 10 000 à 29 999 hbts villes de 3 500 à 9 999 hbts</p>	<p>52 h 30 / trimestre 35 h 00 / trimestre 21 h 00 / trimestre 10 h 30 / trimestre</p>	

Envoyé en préfecture le 19/05/2022  
Reçu en préfecture le 19/05/2022  
Affiché le  
ID : 005-200067742-20220519-2022051911-DE

Présidents, vice-présidents, membres de l'un des EPCI suivants :

- syndicats de communes
- syndicats mixtes
- syndicats d'agglomération nouvelle

Lorsqu'ils n'exercent pas de mandat municipal, les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux de la commune la plus peuplée de l'EPCI. En cas d'exercice d'un mandat municipal, droit au crédit d'heures ouvert au titre du mandat municipal.

- Autorisation de son employeur, par écrit, 3 jours au moins avant son absence, en précisant la date, la durée, ainsi que le crédit d'heures restant pour le trimestre en cours
- Le crédit d'heures ne peut être reporté d'un trimestre sur l'autre

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220519-2022051911-DE

- communautés de communes
- communautés urbaines
- communautés d'agglomération
- communautés d'agglomération nouvelle

Les présidents, vice-présidents et membres de ces EPCI sont assimilés respectivement aux maires, adjoints et conseillers municipaux d'une commune dont la population serait égale à celle de l'ensemble des communes membres de l'EPCI.

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service

E) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX ET PROFESSIONNELS\*

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-2  Décret n° 85-397 du 3 avril 1985	Congrès ou réunions des organismes directeurs des unions / fédérations / confédérations de syndicats non représentés au conseil commun de la fonction publique	10 jours par an / agent	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service sur présentation de leur convocation au moins trois jours à l'avance, aux agents désignés par l'organisation syndicale. Délais de route non compris
	Congrès ou réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationale et des unions / fédérations / confédérations de syndicats représentés au conseil commun de la fonction publique	20 jours par an / agent	
	Congrès ou réunions des organismes directeurs d'un autre niveau (sections syndicales).	1 heure d'absence pour 1 000 heures de travail effectuées par l'ensemble des agents	
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59-4	Représentants aux instances consultatives (CAP, CCP, CT, CHSCT, CST)	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée sur présentation de la convocation
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007	Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service

<p>Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 article 23</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite devant le médecin de prévention dans le cadre de la surveillance médicale obligatoire des agents (tous les 2 ans à minima)</li> <li>- Examens médicaux complémentaires, pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes</li> </ul>	<p>Durée de la visite</p>	<p>Autorisation accordée pour répondre aux missions du service de médecine professionnelle et préventive</p>
--	--	---------------------------	--

\* L'autorisation spéciale d'absence accordée au titre de l'exercice d'un mandat mutualiste a été remplacée par un congé de représentation rémunéré prévu à l'article 57-11° de la loi du 26 janvier 1984 (abrogation de l'article 59-3° de la loi du 26 janvier 1984).

## F) AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
	<p><u>Communauté arménienne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête de la Nativité</li> <li>- Fête des Saints Vartanants</li> <li>- Commémoration du 24 avril</li> </ul>	<p>Le jour de la fête ou de l'événement</p>	
	<p><u>Confession israélite</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Chavouot</li> <li>- Roch Hachana</li> <li>- Yom Kippour</li> </ul>	<p>Le jour de la fête ou de l'événement</p>	

<p>Circulaire FP n° 901 (*) du 23 septembre 1967</p> <p>Circulaire MFPP1202144C du 10.02.2012</p>	<p><u>Confession musulmane</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Al Mawlid Ennabi</li> <li>- Aid El Fitr</li> <li>- Aid El Adha</li> </ul>	<p>Les dates de ces fêtes étant fixées à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un décalage en plus ou en moins.</p>	<p>Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service</p>
	<p><u>Fêtes orthodoxes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Théophanie : <ul style="list-style-type: none"> <li>* calendrier grégorien</li> <li>* calendrier julien</li> </ul> </li> <li>- Grand Vendredi Saint</li> <li>- Ascension</li> </ul>	<p>Le jour de la fête ou de l'événement</p>	
	<p><u>Fête bouddhiste</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fête du Vesak</li> </ul>	<p>La date de cette fête étant fixée à un jour près, les autorisations d'absence pourront être accordées, sur demande de l'agent, avec un</p>	

(\*) Circulaire de portée générale permettant d'accorder aux agents appartenant à d'autres communautés religieuses de telles autorisations d'absence.

Envoyé en préfecture le 19/05/2022

Reçu en préfecture le 19/05/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220519-2022051911-DE

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/106 : 4-1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T: Actualisation de la délibération relative aux astreintes**

La Présidente expose aux membres du conseil communautaire que la communauté de Communes de Serre-Ponçon a voté le 18 mai 2018 la délibération n° 2018-82 relative à la mise en place des astreintes techniques et de décision dans les services déchets, assainissement et centre aquatique.

Depuis, le service des déchets a besoin d'instaurer les astreintes techniques pour des agents contractuels relevant du droit privé (contrat aidé en parcours emploi compétence)

Sur le plan juridique, les agents contractuels relevant du droit privé sont entièrement soumis au code du travail. Le principe est que lorsqu'il n'y a pas de convention collective, c'est le Comité Social Economique qui fixe les modalités des astreintes.

Il est donc proposé d'ouvrir le régime des astreintes techniques et des indemnités horaires pour travail de dimanche et jour férié aux agents contractuels relevant du droit privé, et ce dans tous les services susmentionnés. Les conditions seront les mêmes que pour les agents relevant du droit public.

Ce point a été soumis au vote du Comité Technique en date du 05 avril 2022 et a reçu un avis favorable.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

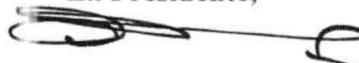
Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

➤ **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Présidente,

- **D'INDIQUER** que la délibération n° 2018-82 relative à la mise en place des astreintes est applicable pour les agents relevant du droit public et du droit privé, concernant les services déchets, assainissement et du centre aquatique.
- **DE PRECISER** que les agents relevant du droit privé peuvent prétendre dans les mêmes conditions que les agents relevant du droit public, aux indemnités horaires pour travail de dimanche.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD



**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/107 : 4.2 Personnel contractuel : Création d'un emploi non-permanent de saisonnier au pôle Aménagement du Territoire**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir :

- nettoyage des espaces de gestion communautaire (aire de co-voiturage, zones commerciales dont sanitaires et ramassage des déchets et poubelles)
- entretien des espaces verts, tontes dans ZAE, ZC, aire des gens du voyage
- montage des tentes/barnum pour les événements d'attractivité organisés sur le territoire

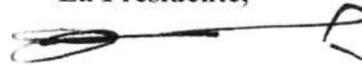
**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE RECRUTER** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) durant chaque période estivale.
- **DE PRECISER** que cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien polyvalent à temps complet, et sera rattaché au pôle Aménagement du Territoire.
- **D'INDIQUER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD



**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.**

**Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés**: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

**Absents excusés** : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/108 : 4-2 Personnel contractuel : Ouverture d'un poste non-permanent de « Chargé(e) de mission du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) » dans le cadre du dispositif VTA.**

La Présidente informe l'assemblée les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du besoin de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon d'élaborer son SCOT, la Présidente propose de créer un emploi non-permanent sur le grade d'attaché territorial, afin de mener à bien le projet suivant :

- Définition de la méthodologie et du calendrier de travail du SCOT (concertations, rédaction du cahier des charges des appels d'offres, choix du ou des bureaux d'études...)
- Coordination de l'élaboration du SCOT en articulation avec les politiques supra-territoriales (SRADDET et Parc National des Ecrins) et les SCOT voisins.
- Coordination des travaux des bureaux d'études en veillant au respect des délais et des objectifs du SCOT
- Animation de la démarche SCOT auprès des partenaires et habitants du territoire : élus et collectivités, services de l'Etat, Région PACA, Département des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence, Chambres consulaires, Parc National des Ecrins, associations, acteurs locaux ...

- Gestion du suivi administratif, technique, juridique et financier du SCOT, dont le suivi des marchés, ainsi que la concertation publique et la communication du projet

Cet emploi est établi pour une durée de 18 mois dans le cadre du dispositif VTA (Volontariat Territorial en Administration).

L'agent assurera les fonctions de Chargé(e) de mission du SCOT et sera rattaché au service urbanisme de la CCSP. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de filière administrative.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

\*\*\*

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-24 relatif aux contrats de projet,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien l'opération susmentionnée,

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE CREER un emploi non-permanent** dans les conditions suivantes :

Catégorie	Grade	TC / TNC	Emploi	Contrat	Date du recrutement
A	Attaché	Temps complet	Chargé de mission SCOT	Contrat de projet (article 3 II) d'une durée de 18 mois dans le cadre du dispositif VTA	Rentrée 2022 au plus tard

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à procéder à la nomination correspondante,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés : PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/109 : 7.5 Demande de subventions : PAH : demande de subvention complémentaire Education Artistique et Culturelle au conseil départemental des Hautes-Alpes**

Le service patrimoine mutualisé entre les Communautés de Communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras a pour objectif l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire. Un service éducatif a été créé dans cette optique en janvier 2022.

Ce service a répondu à l'appel à projet « C'est mon Patrimoine », dispositif mis en place par la DRAC PACA. Les premières actions dans le cadre de ce projet d'Education Artistique et Culturelle auront lieu en juillet 2022 et se termineront à la Toussaint 2022.

Un financement de 3 000 € a été octroyé par la DRAC. En complément de ce financement, une enveloppe supplémentaire peut-être demandée au Département des Hautes-Alpes, dans le cadre de l'EAC, à hauteur de 4 000 €.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Département des Hautes-Alpes à hauteur de 4 000 €.
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer les documents nécessaires au montage du dossier.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.**

**Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés**: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

**Absents excusés** : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/110 : 8-9 culture : Convention quadripartite pour l'organisation d'animations à l'Ecole d'Autrefois de Brunissard à Arvieux**

**Considérant** la convention de partenariat en vue de la labellisation Pays d'art et d'histoire signée en date du 10 octobre 2021,

**Considérant** que le service patrimoine qui est chargé de la mise en œuvre de cette convention est un service mutualisé entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et la communauté de communes du Guillestrois-Queyras,

**Considérant** que ce service est porté par la communauté de communes de Serre-Ponçon,

**Considérant** que le comité de pilotage objectif Pays d'art et d'histoire a validé un premier programme de visites guidées à l'échelle du territoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras. Ce programme s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur le Guillestrois-Queyras. Il inclut une animation au sein de l'Ecole d'Autrefois, bâtiment propriété de la commune d'Arvieux, mis à disposition de l'association Quey'racines et du service patrimoine, géré par la communauté de communes de Serre-Ponçon, pour son compte et celui de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Afin de définir le cadre des actions de médiation du service patrimoine au sein de l'Ecole d'Autrefois, une convention quadripartite est proposée à la signature entre la CCSP, la CCGQ, la commune d'Arvieux et l'association Quey'racines.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** les actions de médiations du service patrimoine au sein de l'Ecole d'Autrefois à Arvieux.
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer la convention tripartite.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,



Chantal EYMEOUD



# **Convention pour l'organisation d'animations dans l'Ecole d'Autrefois, à Arvieux, par le service patrimoine mutualisé entre les Communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras**

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ CONCLUE ENTRE :

La commune d'Arvieux représentée par Monsieur le Maire,  
3636 route de l'izoard – La Ville,  
05350 Arvieux,  
ci-après désignée sous les termes « *la commune* »,

**ET**

L'association Quey'racines, représentée par sa Présidente,  
Maison Dalmas – La Chalp  
05350 Arvieux,  
ci-après désignée sous les termes « *l'association* »,

**ET**

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par madame la Présidente,  
Le Jardin du Réal  
1, avenue Charles de Gaulle  
05200 Embrun,  
ci-après désignée sous les termes « *CCSP* ».

**ET**

La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, représentée par Monsieur le Président,  
Passage des écoles  
05600 Guillestre  
ci-après désignée sous les termes « *CCGQ* ».

\*\*\*\*\*

Considérant que l'Ecole d'Autrefois, située à Brunissard sur la commune d'Arvieux, est propriété de la Commune qui en assure la sauvegarde, la viabilisation et les travaux d'entretien,

Reconnaissant que l'Ecole d'Autrefois fait l'objet d'animations organisées par l'association Quey'racines selon un calendrier établi, et que l'association y expose du matériel et des objets qui sont sa propriété,

Considérant que la convention de partenariat en vue de la labellisation Pays d'art et d'histoire du 10 octobre 2021,

Considérant que le service patrimoine qui est chargé de la mise en œuvre de cette convention est un service mutualisé entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et la communauté de communes du Guillestrois-Queyras,

Considérant que ce service est porté par la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant que le comité de pilotage objectif Pays d'art et d'histoire a validé un premier programme de visites guidées à l'échelle du territoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras. Ce programme s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur le Guillestrois-Queyras. Il inclut une animation au sein de l'Ecole d'Autrefois, bâtiment propriété de la commune d'Arvieux, mis à disposition de l'association Quey'racines et du service patrimoine, géré par la communauté de communes de Serre-Ponçon, pour son compte et celui de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras. D'autres interventions dans le cadre du service éducatif, rattaché au dit service patrimoine, pourraient également avoir lieu.

\*\*\*\*\*

## LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIVIT :

### Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront conciliées les interventions de l'association Quey'racines et du service patrimoine mutualisé entre la CCSP et la CCGQ, avec accord de la commune. Elle est établie pour une **période un (1) an, renouvelable par tacite reconduction**.

### Article 2 :

La commune et l'association mettent gracieusement à disposition du service patrimoine le bâtiment de l'Ecole d'Autrefois et le matériel qui y est exposé, à des fins de médiations et d'animations culturelles et patrimoniales, sur des créneaux horaires spécifiques au service. La commune ou l'association ne pourront prétendre à aucune rétribution financière de la part de la communauté de communes de Serre-Ponçon, portant le service patrimoine, pour ses actions au sein de l'Ecole d'Autrefois.

### Article 3 :

Le service patrimoine de la communauté de communes de Serre-Ponçon, organisateur des animations, communique à la commune et à l'association, dans des documents en annexe et renouvelés à chaque changement, les informations suivantes :

- Identité des guides habilité(e)s ;
- Jours et heures prévus pour les animations régulières ; pour les **visites de groupes**, le service patrimoine s'engage à prévenir la commune et l'association en amont.
- Attestation d'assurance (responsabilité civile).
- Protocole de réservation et de confirmation de la visite

### Article 4 :

L'organisateur des animations s'engage :

- à communiquer au début de chaque saison le calendrier des animations pour recevoir ou non l'accord de la commune et de l'association ;
- à prévenir et obtenir l'accord de la commune et de l'association, avant toute visite supplémentaire ou occasionnelle ;

- à prévenir la commune et l'association des **visites groupes** ;
- à refuser l'accès aux personnes se présentant avec un animal, hormis un chien guide d'aveugle ou d'assistance ;
- à veiller à ce que les visiteurs ne dégradent pas le mobilier ou l'édifice et laissent les lieux propres ;
- à signaler à la commune et à l'association toute difficulté rencontrée lors d'une animation (trouble au bon ordre, problème matériel, électrique ou autre...) ;
- à respecter la jauge d'accueil du bâtiment fixée à 19 personnes maximum, guide compris.

**Article 5 :**

Le service patrimoine de la communauté de communes de Serre-Ponçon intervenant sur des créneaux durant lesquels l'Ecole d'Autrefois est habituellement fermée au public, les seuls visiteurs acceptés seront ceux prenant part ou inscrits aux animations organisées par le service.

**Article 6 :**

Les inscriptions et règlements aux animations organisées par le service patrimoine au sein de l'Ecole d'Autrefois se feront exclusivement par l'intermédiaire de l'office de tourisme du Guillestrois et du Queyras, de l'office de tourisme de Serre-Ponçon, ou directement auprès du service patrimoine.

**Article 7 :**

Le service patrimoine se réserve le droit d'annuler l'animation prévue, en cas de force majeure ou de manque d'inscription à l'animation prévue. Le service patrimoine s'engage à prévenir la commune et l'association si l'animation prévue est finalement annulée, et ce dans les meilleurs délais, conformément au protocole cité en article 3.

**Article 8 :**

Le service patrimoine est libre de pratiquer ses propres tarifs pour ses animations au sein de l'Ecole d'Autrefois. Ces tarifs seront communiqués à l'association et à la commune en même temps que les plannings d'animation.

**Article 9 :**

Un jeu de clef de l'Ecole d'Autrefois sera remis au service patrimoine par la commune contre signature en amont des saisons impliquant des animations régulières, afin que les agents du service puissent accéder au bâtiment sans contrainte. Ce jeu de clef sera rendu à la commune en fin de saison, contre signature également. Les agents du service s'engagent à garder ce jeu de clef pour leur utilisation exclusivement, et uniquement sur les créneaux établis par le planning d'animations organisées par le service patrimoine, visé par l'association et la commune.

**Article 10 :**

Des sessions de repérage ou de test par les agents du service peuvent être nécessaires pour le bon déroulement des animations et leur création. Le service patrimoine s'engage à prévenir l'association et la mairie de sa venue à l'Ecole d'Autrefois à ces occasions.

**Article 11 :**

Madame la Présidente de la CCSP, Monsieur le Président de la CCGQ, Monsieur le maire de la Commune d'Arvieux et Madame la Présidente de l'association sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne application de la présente convention.

*Lu et approuvé*

Pour l'association Quey'racines  
Martine Dalmas, présidente

Date : .....

Signature :

Pour la Commune d'Arvieux  
Christian Blanc, maire

Date : .....

Signature :

Pour la Communauté de communes  
de Serre-Ponçon

Chantal Eyméoud, présidente

Date : .....

Signature :

Pour la Communauté de communes  
du Guillestrois-Queyras

Dominique Moulin, président

Date : .....

Signature :

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

***Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.***

***Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoia, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

***Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

***Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/111 : 8-9 Culture : Convention de partenariat en vue de la conduite de visites guidées par des guides conférenciers sous forme de prestation de service.**

Afin d'assurer la conduite des visites guidées de sa programmation 2022 le service Pays d'art et d'histoire doit faire appel à la prestation de guides conférenciers.

Une convention permettra de préciser les termes de la collaboration et le détail des services attendus : encaissement, annulation, responsabilité, concurrence...

Cette convention est signée pour 2 ans.

L'objet du présent projet de délibération est de valider ce conventionnement.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention telle qu'il est présenté dans le document joint à la délibération
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer cette convention ainsi que tout document utile à son application

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

## CONVENTION DE COLLABORATION VISITES GUIDEES

LA PRESENTE CONVENTION A ETE CONCLUE ENTRE :

La société, représentée par,  
Immatriculée : (Numéro SIRET)  
Adresse  
ci-après désignée sous les termes « Guide »,

**ET**

La communauté de commune de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOD, la Présidente, dûment habilitée par délibération n°... en date du ....

Siégeant

6, impasse de l'Observatoire

05200 Embrun

Ci-après désignée sous les termes « CCSP ».

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA COLLABORATION**

Dans le cadre de son conventionnement avec la communauté de communes du Guillestrois-Queyras pour l'exercice en commun de la compétence liée à l'obtention du label Pays d'Art et d'Histoire, le service patrimoine mis à sa disposition pour ce faire, géré par la communauté de communes de Serre-Ponçon, organise des visites guidées dans le cadre d'une programmation annuelle. Ainsi, il est fait appel à des professionnels qualifiés (guides conférenciers) afin d'encadrer certaines visites.

Les sites, horaires, thèmes sont contractualisés pour chaque demande. Une fois le guide engagé il met en œuvre tous les moyens nécessaires afin de mener à bien sa visite. Il participe à l'élaboration des moyens de communication (rédaction de textes, photos). Le service patrimoine s'engage à mettre à disposition les ressources documentaires dont il dispose.

### **ARTICLE 2 - RESERVATION - CONFIRMATION - ANNULATION – REGIE**

Les réservations se font auprès des offices de tourisme référents du territoire, au guichet ou via leurs plateformes de réservation. Les codes d'accès seront communiqués aux guides leur permettant de consulter l'état des réservations. Le guide s'engage à surveiller l'état des réservations régulièrement.

Au-dessous de 4 personnes inscrites (de 0 à 3 personnes), à 24h de la visite (la veille), le guide s'en référera à la responsable du service patrimoine afin de confirmer ou non la visite. Si la visite est annulée la veille, le guide ne pourra pas prétendre avoir effectué la prestation et renonce à la rémunération de la prestation non effectuée.

A moins de 24h avant la visite guidée (le jour J), si l'annulation est décidée par le service patrimoine ou par faute de participants sur le lieu de rendez-vous la prestation sera due au guide engagé.

D'autres cas de force majeure peuvent entraîner l'annulation de la visite : conditions climatiques dangereuses ou trop inconfortables, cérémonie religieuses ou évènements sur la place publique empêchant la réalisation de la visite... Si l'annulation est décidée la veille, le guide ne peut prétendre à rémunération. Si l'annulation à lieu le jour J, le guide sera rémunéré.

#### **ARTICLE 3 – REGIE et CAISSE**

Afin d'accepter les espèces et chèques des visiteurs, le guide sera désigné comme « mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de visites guidées » auprès du Trésor public (document à signer auprès des services administratifs de la CCSP). Chaque guide recevra un carnet à souche.

Un fond de caisse de 20 € sera mis à disposition de chaque guide. Ce fond de caisse sera restitué (en présentiel pour signature) à la fin de la saison estivale (septembre). Sa remise sera accompagnée des documents utiles à la bonne tenue de sa caisse et les relevés de fréquentation de chaque visite.

Concernant les personnes inscrites sur les plateformes de réservation, le guide s'engage à demander leurs preuves de paiement (papiers ou numériques) afin de vérifier la conformité de leur paiement en ligne (tarifs réduits, gratuité etc...) au regard des tarifs pratiqués par le service patrimoine.

#### **ARTICLE 4 – FACTURATION**

La facturation des prestations interviendra à la fin de la saison estivale, au mois de septembre. Aucun paiement ne pourra survenir avant vérification et validation de la caisse et des tableaux de fréquentation par la régisseuse de la régie « visites guidées » de la CCSP.

#### **ARTICLE 5 – CONCURRENCE, PROMOTION CONDITIONS DE VISITES**

Les guides et le service patrimoine s'engagent à collaborer en bonne intelligence sur les territoires de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras. Il s'entend que les offres de chacun doivent le moins possible entrer en concurrence directe. Cette notion de non-concurrence s'applique en priorité aux visites sur lesquelles les guides sont engagés et uniquement à destination de la clientèle individuelle (par exemple, ne pas proposer les mêmes sites et type de visite sur la période d'engagement).

Les guides missionnés par le service patrimoine le représentent durant la visite. Ils font la promotion de sa programmation et de ses activités en priorité. Par déontologie, si un visiteur s'enquiert de renseignements pour l'organisation de visites spécifiques (pour groupe constitué notamment) le guide est invité à communiquer les coordonnées du service patrimoine, géré par la communauté de communes de Serre-Ponçon, pour son compte et celui de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras

Le guide s'engage à respecter les normes sanitaires préconisées par le service patrimoine, organisateur, et les réglementations en vigueur (gestes barrières, distanciation, port du masque si nécessaire) et à les faire respecter par son groupe lors de ses visites.

Il est convenu pour chaque type de médiation (ateliers, visites traditionnelles, sens'action, randonnées patrimoine, enquêtes animées, rencontres curieuses et gourmandes, ...), un nombre maximum de participants. Ces jauges sont établies afin de respecter les conditions de sécurité des sites fréquentés, en concertation avec le guide et sont visibles sur les back office des centrales de réservation des offices de tourisme, partenaires.

#### **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PRIORITE**

Les titres, textes de présentation, gammes (typologies de visite telles que Enquêtes animées, Sens'action...) ne peuvent pas être utilisés par les guides dans le cadre de leur propositions commerciales propres.

Le contenu des visites créé par les guides pour le service patrimoine de la CCSP, à sa demande, devient une propriété partagée. Les guides communiquent le contenu de leur visite au service patrimoine (textes, ressources documentaires, bibliographie) qui pourra en avoir l'usage futur afin de conduire à nouveau ces visites en son nom.

En contrepartie, le service patrimoine s'engage, en considération de ses propres ressources humaines et de la disponibilité du guide, à proposer en priorité les conduites futures des dites visites aux guides qui les auront produites.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES ET CAPACITES**

Les guides en prestation s'engagent à être à jour de leurs assurances professionnelles et sur la validité des diplômes exigés pour la conduite de leur visite (BE AEM pour les randonnées Patrimoine, cartes de guides-conférencier selon la visite etc...).

#### **ARTICLE 8 - DUREE ET RENOUELEMENT DE LA COLLABORATION**

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable pour une durée de 2 ans.  
La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – RECOURS**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Embrun, en 2 exemplaires originaux,

Le 19 mai 2022,

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Charges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.**

**Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés**: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

**Absents excusés** : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/112 : 8.9 Culture : PAH : Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public pour la conduite d'une visite guidée**

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°187649 du 31 mars 1999, permettant à des particuliers d'apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités sous le statut de collaborateur occasionnel du service public,

Considérant que dans le cadre du service PAH, la CCSP envisage de faire appel, à un collaborateur occasionnel du service public afin d'assurer les missions suivantes :

Encadrer la visite découverte « Mille cascades » le long du torrent des Vachères, commune de Baratier. Cette visite permet de retracer l'histoire du RTM sur site.

Hervé Gasdon, ancien ingénieur RTM, responsable du secteur embrunais à la retraite est une personne ressources, partenaire historique du service Pays d'art et d'histoire. Il est la personne la plus compétente à même de conduire la visite découverte.

Il encadrera cette sortie de 2h les jeudis entre le 21 juillet et le 18 août et ponctuellement sur demande de groupes si nécessaire.

Ce concours ne donnera pas lieu à indemnisation si ce n'est, le cas échéant, les frais occasionnés par les déplacements temporaires dans le cadre du Décret n°2006-781.

Cette convention est signée pour 2 ans.

L'objet du présent projet de délibération est de valider ce conventionnement.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le projet de convention telle qu'il est présenté dans le document joint à la délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer cette convention ainsi que tout document utile à son application.

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**

**La Présidente,**



**Chantal EYMEOUD**



## **Convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public**

LA PRESENTE CONVENTION A ETE CONCLUE ENTRE :

Hervé GASDON, domicilié au  
ci-après désigné sous les termes « Hervé Gasdon »

**ET**

La communauté de commune de Serre-Ponçon, représentée par Madame Chantal EYMEOD, la  
Présidente, dûment habilitée par délibération n°... en date du ...

Siégeant

6, impasse de l'Observatoire

05200 Embrun

Ci-après désignée sous les termes « CCSP ».

Vu le régime juridique applicable aux collaborateurs bénévoles du service public.

LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA COLLABORATION**

Considérant que pour assurer le fonctionnement des services, la CCSP envisage de faire appel,  
notamment, à un collaborateur occasionnel du service public afin d'assurer les missions suivantes :

**Encadrer la visite découverte « Mille cascades » le long du torrent des Vachères, commune de  
Baratier. Cette visite dure de 2 à 3h. Elle permet de retracer l'histoire du RTM sur site.**

Hervé Gasdon, ancien ingénieur RTM, responsable du secteur embrunais à la retraite est une  
personne ressources, partenaire historique du service Pays d'art et d'histoire. Il est la personne la  
plus compétente et à même de conduire cette visite découverte.

Hervé Gasdon encadrera cette sortie de 2h tous les jeudis entre le 21 juillet et le 18 août 2022 et  
ponctuellement sur demande de groupes si nécessaire.

## **ARTICLE 2 – ANNULATION ET INSCRIPTION**

Le service Patrimoine de la CCSP informera Hervé Gasdon du nombre d'inscrits sur ses visites régulièrement. Faute d'inscription la visite peut être annulée jusqu'au dernier moment ou en cas de force majeure : conditions climatiques dangereuses ou trop inconfortables...

## **ARTICLE 3 – REGIE ET CAISSE**

Afin d'accepter les espèces et chèques des visiteurs, Hervé Gasdon sera désigné comme « mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de visites guidées » auprès du Trésor public (document à signer auprès des services administratifs de la CCSP). Il recevra un carnet à souche.

Un fond de caisse de 20 € sera remis à Hervé GASDON. Ce fond de caisse sera restitué (en présentiel pour signature) à la fin de la saison estivale (septembre). Sa remise sera accompagnée des documents utiles à la bonne tenue de sa caisse et les relevés de fréquentation de chaque visite.

Concernant les personnes inscrites sur les plateformes de réservation, le collaborateur s'engage à demander leurs preuves de paiement (papiers ou numériques) afin de vérifier la conformité de leur paiement en ligne (tarifs réduits, gratuité etc...) au regard des tarifs pratiqués par le service Pays d'art et d'histoire.

## **ARTICLE 4 – REMUNERATION**

Le collaborateur ne prétend à aucune rémunération de la part de la CCSP.

## **ARTICLE 5 – CONCURRENCE, PROMOTION CONDITIONS DE VISITES**

Le collaborateur bénévole met, de façon ponctuelle ou dans la durée, son temps et ses compétences au service de la collectivité. Il accepte ainsi de collaborer au service public, dans les limites de l'engagement bénévole et d'être encadré par le personnel communautaire. En cas d'intervention planifiée, il s'engage à être ponctuel et assidu, et à prévenir de toute absence moyennant un préavis raisonnable.

Le collaborateur est tenu au devoir de réserve et de confidentialité. En cas de non-respect, l'autorité territoriale de la collectivité se réserve le droit de mettre fin à l'intervention du collaborateur bénévole, sans délai, par simple courrier.

Par déontologie, si un visiteur s'enquiert de renseignement pour l'organisation de visites spécifiques (pour groupe constitués notamment) le collaborateur est invité à communiquer les coordonnées du service patrimoine de la CCSP.

Le collaborateur s'engage à respecter les normes sanitaires préconisées par l'organisateur et les réglementations en vigueur (gestes barrières, distanciation, ports du masque si nécessaire) et à les faire respecter par son groupe lors de ses visites.

Il est convenu un nombre maximum de participants. Ces jauges sont établies afin de respecter les conditions de sécurité du site fréquenté, le collaborateur s'engage à faire respecter cette jauge.

#### **ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PRIORITE**

Les titres, textes de présentation, gammes (typologies de visite telles que Enquêtes animées, Sens'action...) ne peuvent pas être utilisés par le collaborateur dans le cadre de ses autres activités propres.

Le contenu des visites crée par le collaborateur pour la CCSP, devient une propriété partagée.

#### **ARTICLE 7 - ASSURANCES ET CAPACITES**

Dans le cadre de son contrat d'assurance « responsabilité civile », la collectivité garantit le collaborateur bénévole pour les missions qui lui ont été confiées pour l'ensemble des garanties qui suivent pendant toute la durée de sa collaboration:

- responsabilité civile, défense
- indemnisation de dommages corporels
- assistance

La collectivité n'étant pas en mesure de couvrir les risques liés à l'utilisation du véhicule personnel du collaborateur bénévole, il appartient à ce dernier de vérifier sa protection personnelle dans le cadre des déplacements liés à son activité bénévole.

Il en va de même pour les équipements personnels utilisés lors des missions exercées par le bénévole.

#### **ARTICLE 8 - DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA COLLABORATION**

La présente convention prendra effet à la date de signature et est valable pour une durée de 2 ans. La présente convention pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 9 – RECOURS**

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au tribunal administratif de Marseille.

Fait à Embrun, en 2 exemplaires originaux,

Le 19 mai 2022,

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/113 : 8-9 Culture : PAH Convention quadripartite pour l'organisation de visites guidées dans l'église Notre Dame d'Aquilon de Guillestre**

**Considérant** la convention de partenariat en vue de la labellisation Pays d'art et d'histoire signée en date du 10 octobre 2021,

**Considérant** que le service patrimoine qui est chargé de la mise en œuvre de cette convention est un service mutualisé entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et la communauté de communes du Guillestrois-Queyras,

**Considérant** que ce service est porté par la communauté de communes de Serre-Ponçon,

**Considérant** que le comité de pilotage objectif Pays d'art et d'histoire a validé un premier programme de visites guidées à l'échelle du territoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras. Ce programme s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur le Guillestrois-Queyras. Il inclut une gamme de médiations sur la commune de Guillestre avec passage lors des visites dans l'église de Notre Dame d'Aquilon.

**Considérant** que l'église Notre Dame d'Aquilon est propriété de la Commune qui en assure la sauvegarde, la viabilisation et les travaux d'entretien, sous le contrôle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes, ainsi que de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art des Hautes-Alpes,

**Reconnaissant** que l'église est affectée exclusivement au culte catholique et à la vie paroissiale, dans le cadre des dispositions de la loi de 1905,

**Rappelant** que, si le curé affectataire a donné son accord (avis du Conseil d'État du 4 novembre 1994), elle peut accueillir des manifestations culturelles, telles que des visites, à la condition que son accès demeure libre et gratuit,

Une convention quadripartite est proposée à la signature entre la CCSP, la CCGQ, la commune de Guillestre et la paroisse du Guillestrois.

Ladite convention est annexée à la délibération.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la conduite de visites guidées et actions de médiation dans l'église Notre Dame d'Aquilon de Guillestre
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer la convention tripartite.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

  
Chantal EYMEOUD

***Convention pour l'organisation de visites guidées  
dans l'église Notre-Dame d'Aquilon de Guillestre  
par le service patrimoine mutualisé entre les Communautés de  
communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois-Queyras***

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ CONCLUE ENTRE :

La Paroisse du Guillestrois représentée par Eric Juretig, curé,  
place du Priouré,  
05 600 Guillestre,  
ci-après désignée sous les termes « *la Paroisse* »,

**ET**

La Commune de Guillestre, représentée par Madame la Maire,  
Hotel de ville  
05 600 Guillestre,  
ci-après désignée sous les termes « *la Commune* »,

**ET**

La Communauté de communes de Serre-Ponçon, représentée par Madame la Présidente,  
Le Jardin du Réal  
1, avenue Charles de Gaulle  
05200 Embrun,  
ci-après désignée sous les termes « *CCSP* »,

**ET**

La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, représentée par Monsieur le Président,  
Passage des écoles  
05600 Guillestre  
ci-après désignée sous les termes « *CCGQ* ».

\*\*\*\*\*

Considérant que l'église Notre Dame d'Aquilon est propriété de la Commune qui en assure la sauvegarde, la viabilisation et les travaux d'entretien, sous le contrôle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Hautes-Alpes, ainsi que de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art des Hautes-Alpes,

Reconnaissant que l'église est affectée exclusivement au culte catholique et à la vie paroissiale, dans le cadre des dispositions de la loi de 1905,

Rappelant que, si le curé affectataire a donné son accord (avis du Conseil d'État du 4 novembre 1994), elle peut accueillir des manifestations culturelles, telles que des visites, à la condition que son accès demeure libre et gratuit,

Considérant que la convention de partenariat en vue de la labellisation Pays d'art et d'histoire a été signée le 10 octobre 2021,

Considérant que le service patrimoine qui est chargé de la mise en œuvre de cette convention est un service mutualisé entre la communauté de communes de Serre-Ponçon et la communauté de communes du Guillestrois-Queyras,

Considérant que ce service est porté par la communauté de communes de Serre-Ponçon,

Considérant que le comité de pilotage objectif Pays d'art et d'histoire a validé un premier programme de visites guidées à l'échelle du territoire Serre-Ponçon Guillestrois-Queyras. Ce programme s'inscrit en complémentarité de l'offre existante sur le Guillestrois-Queyras. Il inclut une gamme de médiations sur la commune de Guillestre avec passage lors des visites dans l'église de ND d'Aquilon.

\*\*\*\*\*

## LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront conciliés les impératifs de la vie paroissiale et les visites guidées.

### Article 2 :

L'organisateur (le service patrimoine mutualisé entre la CCSP et la CCGQ) s'engage à respecter le caractère sacré de l'édifice et à ne rien laisser faire en opposition avec sa destination première.

### Article 3 :

L'église ND d'Aquilon fait partie du circuit proposé par le guide conférencier de l'organisateur, lors des visites guidées mentionnées en annexe.

Celles-ci ont un but culturel et pédagogique afin de faire connaître l'histoire de l'archevêché d'Embrun, l'architecture de l'église ND d'Aquilon, les décors peints, le mobilier et les parures et objets.

### Article 4 :

Cette convention est établie pour une **période de deux (2) ans, renouvelable par tacite reconduction.**

Les visites individuelles sont programmées selon un planning communiqué en annexe tous les six (6) mois.

**Lors des visites de groupes, l'organisateur s'engage à prévenir la Paroisse en amont.**

### Article 5 :

L'organisateur des visites communique à la Paroisse, dans un document en annexe et renouvelé tous les six (6) mois, les informations suivantes :

- identité des guides habilité(e)s ;
- jours et heures prévus pour les visites régulières;
- attestation d'assurance couvrant ces visites (responsabilité civile).

### Article 6 :

L'organisateur des visites s'engage :

- à laisser la priorité au déroulement des célébrations religieuses : il n'y aura pas de visite en même temps qu'un office prévu ou non à l'avance. **À charge, pour la Paroisse, de prévenir l'organisateur d'une célébration décidée tardivement, pour des obsèques notamment.**

Une visite pourra être annulée ou reportée très peu de temps avant sa date prévue ;

- à communiquer au début de chaque saison de visites le calendrier recevoir ou non l'accord de la Paroisse ;
- à prévenir et obtenir l'accord de la Paroisse, avant toute visite supplémentaire ou occasionnelle ;
- à prévenir la Paroisse des **visites groupes** ;
- à respecter le caractère religieux et sacré du lieu, en particulier le chœur, l'autel lui-même (ne pas s'appuyer, ni poser d'objets dessus) et le tabernacle ;
- à veiller à ce que les participants à la visite gardent une attitude respectueuse de l'église (en particulier, pas de nourriture, tenue vestimentaire correcte) ;
- à refuser l'accès aux personnes se présentant avec un animal, hormis un chien guide d'aveugle ou d'assistance ;
- à veiller à ce que les visiteurs ne dégradent pas le mobilier ou l'édifice et laissent les lieux propres ;
- à signaler à la Paroisse et à la Commune toute difficulté rencontrée lors d'une visite (trouble au bon ordre, problème matériel, électrique ou autre...) ;
- à faire payer la visite à l'extérieur de l'église ND d'Aquilon.

**Article 7 :**

D'autre part, il est essentiel de noter le point suivant :

- si l'église ND d'Aquilon est ouverte à l'ordinaire, il n'est pas possible de la fermer aux fidèles ou aux visiteurs pendant les visites guidées.

**Article 8 :**

Madame la Présidente de la CCSP, Monsieur le Président de la CCGQ, Madame la Maire de la Commune de Guillestre et Monsieur le curé de la Paroisse du Guillestrois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne application de la présente convention.

*Lu et approuvé*

Pour la Paroisse du Guillestrois  
Eric Juretig, curé

Pour la Commune de Guillestre  
Christine Portevin, maire

Date : .....

Date : .....

Signature :

Signature :

Pour la Communauté de communes  
de Serre-Ponçon

Pour la Communauté de communes  
du Guillestrois-Queyras

Chantal Eyméoud, présidente

Dominique Moulin, président

Date : .....

Date : .....

Signature :

Signature :

***Convention pour l'organisation de visites guidées  
dans l'église ND d'Aquilon de Guillestre  
par la Communauté de communes de Serre-Ponçon***

**ANNEXE 1**

Liste des guides-conférenciers habilités à conduire des visites guidées pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon :

- **Clivio Corinne** ; carte de guide-conférencier n° 12.05.026 P
- **Oliverio Yoann** ; carte de guide-conférencier n° 12.05.029 P
- **Henry Alison** ; carte de guide-conférencier n° 15.05.001 P
- **Giraud Elsa** ; carte de guide-conférencier n°14.05.001 P
- **Clément Anne** ; carte de guide-conférencier n°12.05.013 P
- **Nortier Genevière** ; carte de guide-conférencier n°18.20.015 P

Pour la Paroisse du Guillestrois

Pour la Commune de Guillestre

Père Eric Juretig, curé

Christine Portevin, maire

Date : .....

Date : .....

Signature :

Signature :

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

Chantal Eyméoud, présidente

Date : .....

Signature :



***Convention pour l'organisation de visites guidées  
passant par l'église ND d'Aquilon à Guillestre  
par la Communauté de communes de Serre-Ponçon***

**ANNEXE 2**

**Dates des visites** guidées de la Communauté de communes de Serre-Ponçon, pour **individuels**, passant par l'église ND d'Aquilon de Guillestre :

**Visites « Sens'actions » du centre ancien**

Les mercredis du 20 juillet au 24 août 2022, passage entre 10h et 12h sauf le 24 août entre 15 et 17h

**Visites générales du centre ancien**

Les mardis du 21 juin au 13 septembre 2022, passage entre 10h et 12h

Pour la Paroisse du Guillestrois

Père Eric JURETIG, curé

Date : .....

Signature :

Pour la Commune de Guillestre

Christine PORTEVIN, maire

Date : .....

Signature :

Pour la Communauté de communes de Serre-Ponçon

Chantal Eyméoud, présidente

Date : .....

Signature :

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.**

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

**Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/114 : 8-9 Culture : PAH Convention d'utilisation de la Plateforme APIDAE TOURISME**

**Considérant** que la communauté de commune de Serre-Ponçon bénéficie d'un abonnement gratuit à la plateforme APIDAE par parrainage avec l'office de tourisme intercommunal de Serre-Ponçon.

**Considérant** que cette plateforme permet de faire remonter automatiquement les visites guidées, les conférences et ateliers du service Pays d'art et d'histoire sur les sites des offices du tourisme, des mairies et autres sites d'information,

**Considérant** qu'il convient de conventionner avec Apidae Tourisme Scic SA pour valider le processus d'abonnement pour la communauté de communes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le projet de contractualisation telle qu'il est présenté dans le document joint à la délibération
- **D'AUTORISER** Madame la présidente à signer ce contrat ainsi que tout document utile à son application

**Ainsi fait les jours, mois, an susdits.**

**La Présidente,**

**Chantal EYMEOUD**





**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.**

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés :** PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

**Absents excusés :** PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/115 : 1-4 Autres contrats : Adhésion au groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le Syndicat Territoire d'Énergie des Hautes Alpes SyME05 pour l'achat d'Énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission travaux,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte D'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 ont constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur,

Considérant que le SMED13 et le syndicat Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la CCSP, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la CCSP sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DECIDER** de l'adhésion de la CCSP au groupement de commandes précité pour :
  - o l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
  - o des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique
- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Madame la Présidente pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **DE PRENDRE ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de la CCSP et ce sans distinction de procédures
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- **DE S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **D'HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le

ID : 005-200067742-20220519-202205202-DE

# SMED13

Syndicat Mixte d'Energie du Département  
des Bouches-du-Rhône

## CONVENTION CONSTITUTIVE

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE  
TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET  
D'EXPLOITATON ENERGETIQUE

Approuvé le : \_\_/\_\_/\_\_

Par le Comité Syndical du SMED13

**Didier  
KHELFA**

Signature numérique  
de Didier KHELFA

Date : 2022.03.18  
13:26:11 +01'00'

**CONVENTION CONSTITUTIVE  
D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES  
ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION  
ENERGETIQUE**

**PREAMBULE**

---

Depuis le 1er juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie le 1er juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir librement un fournisseur sur le marché.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation en matière de marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies et de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie tout en participant à une transition énergétique et écologique.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions du code de la commande publique, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

## **ARTICLE 2 - NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...).
- Travaux, fourniture et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens des règles de la commande publique.

## **ARTICLE 3 - MEMBRES DU GROUPEMENT**

---

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes suivantes :

- L'ensemble des personnes morales de droit public ;
- Les personnes morales de droit privé suivantes : Sociétés d'Economie Mixte, organismes privés d'habitations à loyer modéré, établissements d'enseignement privé, établissements de santé privés, maisons de retraites privées, chambres professionnelles ...

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

La présente convention pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

## **ARTICLE 4 - DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR**

---

### 4.1. Désignation du Coordonnateur

Le SMED13 est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens des règles de la commande publique (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 1, avenue Marco POLO CS20100 13141 Miramas Cedex.

### 4.2. Rôle du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SMED est chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'Article 2 .

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe dans le cadre du groupement. En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution. Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Le coordonnateur est ainsi chargé :

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer les précontentieux et les contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres pilotes du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des membres pilotes les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à mettre tout en œuvre pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

#### **ARTICLE 5 - MEMBRES PILOTES ET COMITE DE PILOTAGE**

---

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du groupement désignés en annexe 1 assistent le coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4.2 de la présente convention constitutive. Pour ce faire, les membres pilotes se réunissent sous la forme d'un comité de pilotage spécifique au groupement de commandes.

Ce comité de pilotage est composé des représentants de chaque membre pilote et est présidé par le coordonnateur.

Les membres pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement, sur leurs périmètres respectifs, concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement. Ils ont en charge, sur leurs périmètres respectifs :

- D'accompagner les membres, dans la définition de leurs besoins ;
- De recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du coordonnateur suivant la base qui a été définie ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- D'assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent ;
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement ;
- D'informer le coordonnateur de la bonne exécution et de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres, selon les informations reçues de la part de leurs membres respectifs.

La liste des membres pilote annexée à la présente convention constitutive (annexe 1) est mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

#### **ARTICLE 6 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

---

Conformément aux règles de la commande publique, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes visés à l'Article 5 pourront assister, à voix consultatives, aux réunions de la commission d'appel d'offres.

## **ARTICLE 7 - MISSIONS DES MEMBRES**

---

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au membre pilote dont ils dépendent la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres ;
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de leurs besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution, et se faisant, d'inscrire le montant des opérations qui les concernent dans le budget de leur structure et d'en assurer l'entière exécution comptable ;
- D'informer le membre pilote dont ils dépendent de tout litige né à l'occasion de l'exécution des marchés ou accords-cadres. Le règlement des litiges individuels relève de la responsabilité de chacun des membres.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au membre pilote dont ils dépendent et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose et par l'intermédiaire des membres pilotes, notifier aux membres une liste des points de livraison susceptible d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.

A défaut de réponse expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le comité de pilotage du groupement à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur aux accords-cadres et/ou aux marchés concernés.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture d'énergies. Tout nouveau point de livraison souscrit, par un membre du groupement partie prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, devra être intégré suivant les conditions définies dans les dits marchés et/ou accords-cadres concernés.

## **ARTICLE 8 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT**

---

### 8.1. Dispositions générales

Le coordonnateur et les membres pilotes ne percevront aucune rémunération pour l'exercice de leurs fonctions.

Néanmoins, le coordonnateur et les membres pilotes sont indemnisés, chaque année, des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière des membres.

Cette indemnisation est due dès l'instant où un membre devient partie prenante aux marchés ou accords-cadres passés par le coordonnateur.

La répartition et les modalités de reversement de ces frais de fonctionnement entre le coordonnateur et les membres pilotes feront l'objet d'un accord annuel. La part annuelle du montant total des participations financières des membres sera variable et fonction des frais engagés annuellement par le coordonnateur pour le bon accomplissement de ses missions.

Le coordonnateur est exonéré de la participation financière.

### 8.2. Cas des marchés d'achat d'énergies

Une participation financière est due par chaque membre partie prenante des marchés et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement et dédiés à l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...). Le montant de la participation de chaque membre (en € TTC) sera établi par le coordonnateur deux mois après la passation de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement.

La participation financière (P) en € TTC relève de la formule de détermination suivante s'appuyant sur la consommation de Référence (CR) et sur les seuils quantitatifs suivants :

Si CR < 40 MWh	$P = 40$
Si CR compris de 40 MWh à < 10 000 MWh	$P = 0,9 \times CR$
Si CR compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh	$P = (3\,000 \times \ln(CR)) - 18\,000$
Si CR > 100 000 MWh	$P = (6\,000 \times \ln(CR)) - 58\,000$

Avec :

Consommation de Référence (CR) = consommation annuelle globale de référence (exprimée en MWh/an), pour chaque énergie, des points de livraison du membre et dont la quantité totale est mentionnée dans les documents de la consultation.

Dans un délai ne pouvant pas excéder six mois après l'attribution de chaque marché passé par le groupement, les membres pilotes rendent compte à chacun de leurs membres du montant de leur participation financière inclus dans le ou les marchés et accords-cadres auxquels ils prennent part.

### 8.3. Cas des autres marchés

Pour un marché ou accord-cadre lancé par le groupement et qui ne concerne pas l'achat d'énergies, les modalités de calcul et d'appel de fond du montant de la participation financière de chaque membre (en € TTC) seront présentées par le coordonnateur ou les membres pilotes aux membres et ce, préalablement à toute décision de participation d'un membre à ce marché ou accord-cadre.

## ARTICLE 9 - ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

### 9.1. Adhésion des membres au groupement

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au membre pilote qui en informe le coordonnateur. Elle sera accompagnée de la présente Convention Constitutive dûment signée et tamponnée.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment et ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres du groupement.

### 9.2. Retrait des membres du groupement

Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer de ce groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au membre pilote dont il dépend qui en informe le coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

### 9.3. Information des membres du groupement

Dans un délai ne pouvant pas excéder six mois après l'attribution de chaque marché passé par le groupement, chaque membre pilote, sur son territoire respectif, notifie aux membres la liste corrigée des membres qui devient la nouvelle annexe 2 de la présente convention constitutive.

## ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Le présent groupement, ayant pour objet un achat répétitif dans le cas des marchés d'achat d'énergies, est constitué pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE**

---

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre (évolution de l'annexe 2), doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La nouvelle convention constitutive prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

## **ARTICLE 12 - DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

---

Le présent groupement est dissout de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le présent groupement peut être dissout à la demande de ses membres, décidée à la majorité des deux tiers. Toutefois, la dissolution ne peut intervenir avant le terme des marchés ou accords-cadres en cours.

## **ARTICLE 13 - LITIGES**

---

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Marseille.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

## **ANNEXES**

---

Annexe 1 : Liste des membres pilotes du groupement.

Annexe 2 : Liste des membres du groupement.

## **SIGNATURE**

---

La présente convention constitutive du groupement a été approuvée le.....,  
par « l'organe délibérant du membre ».

Fait à .....,

Le .....,

Signature pour « le membre » : (Structure, titre, nom, tampon)

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.**

**Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOUD Chantal, COULOUMY Christian, PARISSON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés**: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

**Absents excusés** : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOUD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/116 : 1-1 Marchés publics : Marché de travaux sur voiries d'intérêt communautaire et dans les zones d'activités.**

**Vu** l'article 142 de la Loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 07/12/2020, qui offre la possibilité, jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;

**Vu** la commission travaux du 05 mai 2022 ;

**Vu** la nécessité d'engager rapidement des travaux de voirie ;

Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à contractualiser un marché de travaux pour un montant de 100 000 €.HT afin de réaliser des travaux de voirie nécessaires avant la période estivale ou au plus tard début d'automne prochain.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER**, dans le cadre de l'article 142 de la loi ASAP, Madame la Présidente à consulter une entreprise dans le cadre de la loi ASAP en vue de réaliser des travaux de voiries d'un montant maximal de 100 000 €.HT ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget 2022

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOUD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**

**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

*Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.*

*Présents : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, PARIILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.*

*Absents représentés: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.*

*Absents excusés : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.*

**RAPPORT N° 2022/117 : 8-4 Aménagement du territoire : Appel à Projet Avenir Montagne Mobilité – Modification du plan du financement.**

**Vu** les articles L.2125-1, L.2162-2 et R.2162-4 du Code de la Commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, portant sur la prise de compétence mobilité de la CCSP ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de modification des statuts du 25 juin 2021 ;

**Vu** la délibération n°2021-235 du 10 décembre 2021, portant sur l'appel à projet avenir mobilité montagne ;

**Considérant** que la réalisation du plan de mobilité simplifié est en cours jusqu'en décembre 2022, les actions suivantes sont envisagées :

- Tests navettes estivales vers plages
- Etude portant sur l'optimisation des navettes station
- Etude d'aménagement d'espaces partagés
- Equipement de parkings réservés au co-voiturage
- Actions de communication et de sensibilisation, ateliers mobilités notamment auprès des entreprises

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE VALIDER** le nouveau plan de financement ci-dessous ;

Dépenses		Recettes	
TOTAL	216 600,00 € HT	AMI Avenir Montagne	67 500,00 €
<i>Dont aire de covoiturage de Savines-le-lac</i>	<i>111 500,00 € HT</i>		
		Région SUD CRET 2	52 000,00 €
		Région SUD ESPACE VALLEEN	22 800,00 €
		DETR 2020	22 300,00 €
		ADEME COT	8 580,00 €
		Autofinancement	43 420,00 €
		<i>Dont aire de covoiturage de Savines-le-Lac</i>	<i>22 250,00 €</i>

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.



La Présidente,

Chantal EYMEOD

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES**  
**Extrait du Registre**  
**des délibérations du Conseil Communautaire**  
**de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON**  
**SEANCE DU 16 MAI 2022 A 18 HEURES**

*L'an deux mille vingt-deux, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni à la salle des fêtes de Chorges, en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Présidente,*

**Secrétaire de séance : Christine MAXIMIN.**

**Présents** : MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, ZAPATERIA Béatrice, ROMMENS Sophie, SCARAFAGIO Stéphane, GANDOIS Jean-Pierre, MICHEL Christine, EYMEOD Chantal, COULOUMY Christian, P ARPILLON Christian, SILVE Wiebke, AUDIER Marc, CEARD Audrey, DEPEILLE Zoïa, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, Georges GAMBAUDO (arrivée à 18h15), VERRIER Jean-Luc, MONTABONE Michel, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent., ROUX Chantal, Victor BERENGUEL.

**Absents représentés**: PARIS Bruno, représenté par ARNOUX Frédéric, BOSQ Gustave, représenté par MATHERON Christophe.

**Absents excusés** : PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme, BERTRAND Gina donne pouvoir à ZAPATERIA Béatrice, DIDIER Alexandre donne pouvoir à CEARD Audrey, BLANCHET Ouria donne pouvoir à EYMEOD Chantal, BERNARD BRUNEL Franck donne pouvoir à SILVE Wiebke, PELISSIER Robert donne pouvoir à RYCKEBUSCH LOZZA Marie-Claude, RAIZER Bernard donne pouvoir à GAMBAUDO Georges, METTAVANT Colette donne pouvoir à Victor BERENGUEL.

**RAPPORT N° 2022/118 : 8.4 Aménagement du territoire : Constitution du comité de pilotage transition écologique et économie circulaire**

**Vu** la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2020 portant sur validation du contrat d'objectif territorial (COT) signé avec l'ADEME et engageant la CCSP dans la démarche Cit'ergie et économie circulaire ;

**Vu** la Réunion de lancement de la démarche « Territoire engagé dans la transition écologique » du 6 janvier 2022 ;

**Vu** la commission TENATEC du 28 avril 2022

Il est proposé de constituer un Comité de pilotage du Contrat d'Objectif Territorial.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un comité de pilotage « transition écologique et économie circulaire » ;
- **DE VALIDER** la composition et le rôle de ce comité de pilotage détaillé en ANNEXE ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait les jours, mois, an susdits.

La Présidente,

Chantal EYMEOD



# Communauté de communes de Serre-Ponçon

## Création du comité de pilotage transition écologique et économie circulaire

Afin d'accompagner la démarche « territoire engagé dans la transition écologique » de la Communauté de communes Serre-Ponçon, la création d'un comité de pilotage est nécessaire.

### Composition du comité :

- Chantal Eymeoud, Présidente
- Pierre Voltaire, VP Transition écologique
- Jean-Marie Barral, VP Travaux – GEMAPI
- Marc Audier, Président régie Eau de l'Embrunais et SMICTOM
- Jean-Luc Verrier, VP Environnement
- Christine Maximin, VP mobilité douce
- Aurélie Charton, chargée de mission transition écologique, cheffe de projet Climat-air-énergie/économie circulaire
- Laurence Criscuolo, Cheffe de service aménagement du territoire
- Loïc Lepage, Conseiller Climat-air-énergie/économie circulaire
- Olivier Blancheton, ADEME, chargée de mission transition écologique
- Cecilia Florit, ADEME, coordinatrice démarches territoriales
- Paul Fraisse, DDT, chargé de conseil mobilité et économie circulaire
- Marc Viossat, Département des Hautes-Alpes
- Laurent Garnier, Région SUD
- Marine Allix, Région SUD
- Jean-Claude Dou, SyME 05

### Rôle du comité :

Le Comité des Partenaires a un rôle consultatif. Il s'agit d'une instance de dialogue entre la communauté de communes et les parties prenantes du territoire en termes de transition écologique.

Il pourra notamment :

- Engager la collectivité sur un plan d'actions climat-air-énergie territorial avec une vision à long terme
- Définir et valider les orientations prioritaires et les objectifs à atteindre de la politique climat-air-énergie de la collectivité à l'interne et au niveau territorial
- Mettre en cohérence les moyens déployés dans les différentes actions qui touchent le climat, l'air et l'énergie
- Coordonner les actions de sensibilisation et de communication menées dans le domaine de l'énergie, du climat et du développement durable
- Se tenir informé du bon avancement du projet et engager au besoin les actions correctives

### Fonctionnement du comité :

Ce comité se réunira à minima une fois par an et sur sollicitation de la communauté de communes. Il pourra être consulté à tout moment sur des sujets particuliers en lien avec la transition écologique du territoire. Ce comité de pilotage est mis en place sur toute la durée de la démarche « Territoire engagé dans la transition écologique » soit jusqu'en septembre 2025. Les séances ne sont pas publiques. Néanmoins, en fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de la Présidente ou de

son représentant, inviter à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Le comité peut valablement se réunir quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.